

# **CONSEIL MUNICIPAL D'AVANCON**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2016**

Président : Monsieur Laurent NICOLAS

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GIAIME (10/10)

Etaient présents : Mmes, GIAIME Nathalie, BOISSERENQ Josiane, QUEYREL Nicole Mrs ALFONSE Joachim, EYRAUD Joël, JACOB Stéphane, NICOLAS Laurent et VALLON Joël.

Absents excusés :

Monsieur DANY Guy donne procuration à Madame GIAIME Nathalie.

Monsieur ASTRION Julien donne procuration à Monsieur NICOLAS Laurent.

Monsieur ROUAULT Samuel excusé.

La séance est ouverte à 20h45.

Le compte-rendu de la séance du 19 février 2016 est approuvé par les membres du conseil municipal (voté 10 /10)

### **1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 :**

Des subventions ont été accordées aux associations suivantes pour l'année 2016 :

- La Jeunesse Avançonnaise : 700 euros (voté 10/10)
- La Batterie Fanfare du Piolit : 300 euros (voté 10/10)
- Ski Club Réallon : (4 adhérents de la commune) 160 euros (voté 9 pour -1 abstention)
- Club du 3<sup>ème</sup> Age de Valserres : 150 euros (voté 10/10)
- Association Agriavance : (foire de Chorges) (voté 9 pour – 1 contre)

### **2- CHOIX ENTREPRISE VIABILISATION 3EME TRANCHE – LOTISSEMENT DE L'ISLE :**

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre « viabilisation 3<sup>ème</sup> tranche lotissement l'Isle »

Les entreprises : POINCELET – SATP – AMCV et EVOLUTION TP.

A l'issue de l'analyse des offres, le maître d'œuvre propose au conseil municipal de retenir l'offre de prix de l'entreprise POINCELET pour un montant de 60863 HT.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal accepte cette proposition.

(Voté 9 pour – 1 abstention).

### **3 – VOTE DES 4 TAXES :**

Pour rappel en 2015 les taux d'imposition étaient :

- Taxe d'habitation : 13,06%
- Taxe foncière : 14%
- Taxe foncière (non bâtie) : 41,94%
- CFE : 21,22%

Le produit pour l'année 2015 était de 80359 euros. Pour l'année 2016 il sera de 85752 euros, sans augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré 10/10 les membres du conseil municipal décident de conserver les mêmes taux d'imposition que l'année 2015.

#### Taux d'imposition 2016

- Taxe d'habitation : 13,06%
- Taxe foncière : 14%
- Taxe foncière (non bâtie) : 41,94%
- CFE : 21,22%

#### 4 – **PRIX LOCATION SALLE POLYVALENTE** : (Avançon village et Santons)

Le prix actuel pour la location de la salle polyvalente est :

- Location (sans la vaisselle) : 31 euros
- Location (avec la vaisselle) : 62 euros
- Caution : 160 euros

Le maire propose une réévaluation de ces prix soit :

- Location (sans la vaisselle) : 50 euros
- Location (avec la vaisselle) : 80 euros
- Caution : 160 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuve cette augmentation de tarif. (Voté 10/10).

#### 5- **INDEMNITE AGENT RECENSEUR** :

Une indemnité de 879 euros brut est versée par l'Etat à la commune pour le recensement effectué en janvier 2016.

Le maire propose de reverser cette somme à me ESTACHY Stéphanie (agent recenseur pour la commune d'Avançon).

Voté (10/10) par les membres du conseil municipal.

#### 6 – **PRISE DE COMPETENCE URBANISME ET TRANSFERT DE L'INSTRUCTION AU SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AVANCE** :

Le maire rappelle que la Communauté de communes de la vallée de l'Avance dispose d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme. Ce service remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (DDT05).

Ainsi les demandes d'urbanismes des communes de La Batie-Neuve, La Batie-Vieille, Montgardin, Chorges, Rambaud, La Rochette, Saint-Etienne le Laus et Valserrès sont instruites au sein de l'intercommunalité. Seul le traitement des Cua reste à la charge des communes, étant entendu que le service commun peut apporter une aide technique pour les dossiers complexes.

Par délibération n°12/2015 du mars 2015 et n°25/2015 du 19 juin 2015 la commune d'Avançon a acté à l'unanimité la création d'un service commun d'instruction ainsi que la participation financière de la commune au fonctionnement du service (2.75 par habitant).

Afin de mettre en œuvre les conventions précipitées, la commune d'Avançon souhaite que ses demandes d'urbanisme soient traitées par le service commun d'instruction de la CCVA à l'image de l'ensemble des autres communes membres de l'intercommunalité.

Pour se faire, le Maire est compétent pour la délivrance des ces autorisations au nom de la commune, après délibération du conseil municipal dans les communes qui sont dotées d'une carte communale avant la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

Lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu il est définitif.

Après en avoir délibéré (voté 10/10)

- Accepte de prendre la compétence urbanisme dans les conditions précipitées avec effets immédiats.

- Demande à ce que les certificats d'urbanisme opérationnels les déclarations préalables, les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir soient instruits par le service commun de la CCVA.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 23 heures.